

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 21/03/2024 N° D2024-13

Nomenclature : 7.5

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Convention relative à l'enlèvement, au transport, à la destruction de véhicules non identifiables dans le Département de l'Ain.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation de « signer toute convention de partenariat ne comportant pas d'engagement financier ou un engagement ne dépassant pas un montant de 30 000€ » à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer la convention ayant pour objet de déterminer les obligations réciproques des parties en ce qui concerne l'enlèvement, le transport, la dépollution et la destruction physique des véhicules automobiles non identifiables récupérés sur le domaine public du territoire des communes des structures intercommunales signataires passée entre Haut-Bugey Agglomération - 57 rue René Nicod-01100 OYONNAX, M.Daniel Jacquet Président du GIE « EPAV'SERVICE » agissant pour le compte dudit groupement dont le siège est fixé à Ambronay et le Département de l'Ain- 45 avenue Alsace Lorraine 01000 BOURG-EN-BRESSE.

La présente convention est conclue, à partir du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

En ce qui concerne les épaves abandonnées sur le territoire de HBA, l'entreprise EPAV'SERVICE s'engage à enlever, contre rémunération dans un délai de 15 jours, tout véhicule réduit à l'état d'épave abandonné non identifiable sur le domaine public dans un lieu accessible sans difficulté particulière, sur demande écrite émanant du Préfet, des maires, des services de Police ou de Gendarmerie du département de l'Ain en vue de sa destruction physique définitive.

Il a été décidé d'instituer une « prime à l'épave » de 108€ TTC pour l'enlèvement, le transport, la dépollution et la destruction physique des véhicules automobiles non identifiables récupérés sur le domaine public du territoire des communes des structures intercommunales signataires. Elle est cofinancée à parité par le Département et la communauté d'agglomération.

Cette prime prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

La prime forfaitaire sera réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année civile selon le dernier taux d'inflation publié par l'INSEE sur le montant HT de la prime forfaitaire.

Article 2 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 3 : Ampliation de cette décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.



Le Président

Michel MOURLEVAT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized horizontal line with a loop on the left and a vertical line on the right.

Feuillet
N° 25

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention relative à l'enlèvement, au transport, à la destruction de véhicules non identifiables dans le Département de l'Ain.

.....
Date de décision: 21/03/2024

Date de réception de l'accusé 21/03/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : D202413

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20240321-D202413-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5
Finances locales
Subventions

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : D202413.pdf (99_DE-001-200042935-20240321-D202413-DE-1-1_1.pdf)